

tie) à provoquer une discussion détaillée du problème de Berlin au sein du Conseil, en appuyant sur le maintien d'un mélange approprié de fermeté face aux menaces, et d'une disposition constante à examiner toutes propositions soviétiques sérieuses. L'attitude adoptée par le Conseil, deux jours plus tard, était tout à fait conforme au point de vue canadien. Le Conseil, s'associant à l'attitude prise par les quatre puissances de l'Ouest, a déclaré que le problème de Berlin ne saurait se régler de façon satisfaisante que dans le contexte d'une étude du problème allemand dans son ensemble. Le Conseil s'est reporté aux notes adressées par les puissances occidentales à l'URSS par lesquelles elles offraient d'engager des pourparlers sur la question de l'ensemble de l'Allemagne. Cette offre a été réitérée dans le communiqué publié à l'issue de la réunion du Conseil de l'OTAN. Puis elles ont exprimé leur volonté, leur vif désir de discuter, parallèlement au problème de l'ensemble de l'Allemagne, des questions connexes posées par la sécurité de l'Europe et le désarmement.

Ayant appuyé la position adoptée par les puissances occidentales d'occupation, les membres du Conseil, — et je vous renvoie au communiqué que j'ai mentionné, — ont affirmé en outre la position des puissances d'occupation, savoir que l'OTAN est une organisation de défense. Ils ont également déclaré, monsieur l'Orateur, qu'en ce qui concerne Berlin, ils tenaient à ne laisser aucun doute sur la résolution de l'alliance de résister, et de se servir de sa capacité de défense en cas d'agression contre Berlin ou en cas de non respect des arrangements qui avaient été dûment conclus entre les puissances d'occupation et l'URSS, dans une série de réunions qui ont pris fin en 1949.

En adoptant cette position à l'égard de Berlin, ni le Conseil ni aucun de ses membres n'assumait de nouvelles responsabilités. Les États membres de l'OTAN sont en effet liés à l'égard de la défense de Berlin depuis le 22 octobre 1954. Cette responsabilité a été assumée par le Conseil de l'OTAN lorsque l'Allemagne de l'Ouest s'est jointe à l'Organisation et tous les autres membres de l'alliance se sont formellement engagés à respecter les dispositions énoncées plus tôt en octobre 1954 et selon lesquelles les trois puissances d'occupation resteraient à Berlin aussi longtemps que leurs engagements l'exigeraient. Je cite le texte de l'engagement pris par le Canada et par les autres membres de l'OTAN;

... de considérer toute attaque contre Berlin, d'où qu'elle vienne, comme une attaque dirigée contre leurs propres forces et contre eux-mêmes.

Les membres de la Chambre se souviendront, monsieur l'Orateur, que le 31 décembre, après la réunion du Conseil de l'OTAN, les États-Unis, le Royaume-Uni et la France ont envoyé des réponses à la nouvelle note du 27 novembre 1958. Dans leurs réponses, qui avaient été discutées au Conseil de l'OTAN, les trois puissances d'occupation ont réaffirmé leur droit de demeurer à Berlin et reproché à l'Union soviétique des accords relatifs à Berlin dont j'ai déjà parlé. Dans ces notes du 31 décembre 1958, les puissances occupantes ont déclaré ne pouvoir accepter que l'Union soviétique répudie ces obligations et ne pouvoir examiner des propositions qui risqueraient de compromettre la liberté de la population de Berlin-Ouest.

Du point de vue de la géographie, il s'agit de la collectivité de Berlin-Ouest, peuplée de deux millions et demi d'habitants et située à 120 milles